

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathaly HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy-le-Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BUFFARD

Date d'affichage : 30 MARS 2023

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Monsieur le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 8 908 785,37 €, soit 61 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine. Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées.

Les taux de fiscalité proposés pour l'exercice 2023 sont donc, à l'identique de l'année 2022, les suivants :

- Taxe d'habitation - TH : 12,10 %
- Taxe foncière (bâti) – FB : 9,08 %
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : 45,87 %
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : 24,07 %

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré lors de son Conseil Communautaire de septembre 2021 afin de créer la taxe GEMAPI visant à couvrir les charges d'une compétence nouvelle. Pour l'année 2023, le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à environ 140 000 €.

Il est donc proposé de **fixer le produit de la taxe GEMAPI à 130 000 € sur l'année 2023.**

Ce montant correspond à une somme de 7,60 € par habitant. La taxe GEMAPI a été mise en place sur la quasi-totalité des collectivités du département, avec un montant généralement situé entre 12 € et 15 €/habitant.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **FIXE** les taux de fiscalité directe 2023 tels que proposés ci-dessus :

- Taxe d'habitation - TH : 12,10 %
- Taxe foncière (bâti) – FB : 9,08 %
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : 45,87 %
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : 24,07 %

- Produit GEMAPI = : 130 000€

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance

Chrystel BUFFARD



Acte certifié exécutoire le :

30 MARS 2023

Le Président

Xavier BRAND

